



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Délibération n°20 - 107/2021

Objet : Puteaux – Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme

Présents :

ABDELOUAHED Samir, ADAM Raphaël, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUDY Guillaume, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHASSAT Pierre, COHEN-SOLAL Sandrine, COLLET Frédérique, COULTER Perrine, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DJEBBARI Charazed, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FLORENNES Isabelle, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GENOVESI Andrée, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, HAMZA Henda, HMANI Hassan, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, JATHIÈRES Jean-Luc, JUVIN Philippe, KARKULOWSKI Jérôme, KASHEMA Rachel Feza, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAÏDI Amirouche, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, PINAULT Brigitte, POTTIER-DUMAS Agnès, REBER Elodie, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, WEÏSS David-Xavier

Pouvoirs :

BERDOATI Eric a donné pouvoir à BERTHET Olivier
BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à LAUNAY Philippe
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à KASMI Samia
CHAOUI-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à GOMEZ Pierre
CHEYMOL Rémi a donné pouvoir à D'ORSAY Emmanuelle
DE LARMINAT Ségolène a donné pouvoir à DU SARTEL Capucine
DESCHIENS Sophie a donné pouvoir à POTTIER-DUMAS Agnès
DRESSAYRE Aurélie a donné pouvoir à SGARD Frédéric
GABRIEL Denis a donné pouvoir à GENOVESI Andrée
GAHNASSIA Bernard a donné pouvoir à FRANCHI Vincent
LE CLEC'H François a donné pouvoir à HAMZA Henda
MESSATFA Liès a donné pouvoir à COLLET Frédérique
OLLIER Patrick a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique
PALAT Brigitte a donné pouvoir à CECCALDI-RAYNAUD Joëlle
POIZAT Vincent a donné pouvoir à MARTIN Alexis
VOLE Frederic a donné pouvoir à REBER Elodie

Absent(s) excusé(s) :

BAS Benoît, BEDIN Camille, CORDON Valérie, D'ESTAINTOT Philippe, GUILLEMAUD Alexandre, HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, KRUGER François, MAURIN FOURNIER Florence, RAIMBAULT Monique, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie, TAYEB Rachid

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Puteaux a été approuvé le 16 février 2012 et a depuis fait l'objet d'une révision générale, et de modifications successives approuvées par le conseil de territoire. La modification simplifiée n°4 a pour objectif :

AR Préfectoral Date d'affichage
n° 17/12/2021 le 17/12/2021
Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20211213-DL2403H1-DE

- une mise à jour de dispositions générales,
- la création de nouvelles fiches de patrimoine bâti,
- la correction de la légende de la cartographie générale.

Ces modifications ne répondent pas au champ d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme prescrite aux articles L.153-31 à L.153-35 du code de l'urbanisme, ni à la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme prévue par les articles L.153-36 à L.153-40 du code de l'urbanisme mais relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue par les articles L.153-45 à L.153-46 du code de l'urbanisme.

Dans ces conditions, il revient au conseil de territoire, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées et consultées le cas échéant.

Ainsi, l'ensemble de ces éléments sera mis à disposition du public du 8 février 2021 au 9 mars 2021 inclus, soit une durée totale de 30 jours.

Le dossier présentant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles sont mis à disposition du public au service de l'urbanisme de la mairie de Puteaux, situé 131 rue de la République, tous les jours de la semaine pendant 30 jours, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Durant cette même période, l'ensemble du dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la commune et de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense aux adresses suivantes :

<https://www.puteaux.fr/Cadre-de-vie/Urbanisme>
<https://www.parisouestladedefense.fr/pold/index02ca.html?idp=42>

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations dans les registres papier et dématérialisés ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à l'adresse ci-dessous :

Service urbanisme, hôtel de ville, 131 rue de la République 92800 Puteaux
Modification simplifiée n°4 du PLU de Puteaux

Ou par courriel à l'adresse email suivante : ce-enquete-plu@mairie-puteaux.fr

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

- insertion dans un journal diffusé à l'échelle du département,
- insertion sur le site internet de la commune de Puteaux et de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,
- affichage au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense situé 88 rue du 8 mai 1945 – 92000 Nanterre,
- affichage à la mairie de Puteaux, située 131 rue de la République 92800 Puteaux.

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté par le président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense avant proposition d'adoption du projet de modification.

Il est proposé au conseil de territoire d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Puteaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-48, r.153-20 et suivants,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

AR Préfectoral. Date d'affichage
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puteaux en date du 16 février 2012, approuvant le plan local d'urbanisme, le 17/12/2021 le 17/12/2021

Acte Exécutoire sous référence :

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puteaux en date du 21 novembre 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, 092-200087982-20211113-DL2408H4-DE

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puteaux en date du 21 novembre 2016 approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°15 (34/2019) du conseil territorial en date du 26 mars 2019 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération n°16 (29/2020) du conseil territorial en date du 30 juin 2020 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération n°11 (86/2021) du conseil territorial en date du 28 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Puteaux.

DIT qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Puteaux, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

DIT qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public territorial en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public territorial.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 76

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,



Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie